

# Maître Aurélie CLOTEAU

## Notaire

25 avenue du Général PATTON 35470 BAIN DE BRETAGNE  
02.23.31.30.39 / aurelie.cloteau@notaires.fr

### SEPARATION : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Si vous possédez des biens immobiliers, il faudra constater le partage de vos biens aux termes d'un acte notarié.

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

#### **CONCERNANT LES PARTENAIRES**

- Questionnaire d'état civil à compléter
- Copie recto-verso de vos cartes d'identité
- Copie de votre contrat de pacs
- Relevé d'identité bancaire de chacun signé

#### **CONCERNANT LES ACTIFS INDIVIS**

- Titres de propriété de chacun des biens immobiliers, si acquisition d'un terrain et construction d'une maison, le permis de construire de la maison
- Avis de valeur de chaque bien
- Désignation actuelle des biens (nombre et dispositions des pièces)
- Si un bien est loué, copie du bail et de l'état des lieux d'entrée ainsi que le montant des éventuels impayés de loyer et du dépôt de garantie versé
- Si un bien est en copropriété, l'état descriptif de division, le règlement de copropriété et ses modificatifs, les coordonnées du syndic, les 3 derniers procès-verbaux des assemblées de copropriétaires, le dernier appel de charge

#### **CONCERNANT LES PASSIFS INDIVIS**

- Pour chacun des prêts en cours
  - Tableau d'amortissement
  - Décompte des sommes restant dues
  - Contrat de prêt
- Justificatif de toute autres dettes

**A réception des pièces listées, nous vous adresserons un protocole d'accord à nous retourner signé.**

**Ces documents sont à retourner soit en les déposant à l'étude, en les envoyant à l'adresse postale : 25 avenue du Général Patton 35470 BAIN DE BRETAGNE, par mail à [aurelie.cloteau@notaires.fr](mailto:aurelie.cloteau@notaires.fr) ou à déposer sur votre espace client personnel.**

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- **Etape 1 : Rendez-vous de mise au point**  
Examen des pièces, mise au point des éléments à partager et leur attribution
  
- **Etape 2 : A compter de la validation du dossier complet**  
Rédaction d'un protocole d'accord que sera transmis à chacun des époux dans un délai de 2 à semaines maximum
  
- **Etape 3 : A compter de la réception du protocole signé**  
Obtention des pièces d'urbanisme, d'état civil, ...  
Obtention d'un emprunt pour la reprise des éventuels prêts et le règlement de la soulte et signature de l'offre de prêt après un délai de 11 jours
  
- **Etape 4 : Envoi de l'offre de prêt délivrée par la banque (délai 1 mois ½ à 3 mois après la signature du protocole signé)**  
A réception, un rendez-vous de signature du partage vous sera proposé.
  
- **Etape 5 : Signature du partage (en moyenne 2 mois ½ à 4 mois ½ après la signature du protocole d'accord)**  
Versement de la soulte, paiement des frais de partage